



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 08 JUIN 2016

**A R R Ê T É N° 2016-00442**

**interdisant, à titre provisoire, la circulation des véhicules place du Carrousel à Paris  
dans le 1er arrondissement**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la tenue du Championnat d'Europe de football en France et notamment à Paris, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016, est susceptible d'entraîner un afflux important de public dans certains lieux sensibles de Paris ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de cet événement dans les lieux sensibles de la capitale et notamment aux abords du Musée du Louvre ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police ;

**A R R Ê T É**

Article 1er

La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DU CARROUSEL, 1er arrondissement, dans les deux sens, du 9 juin 2016 à 1h00 du matin au 11 juillet 2016 à 5h00 du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et d'intervention d'urgence.



Article 2

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, ainsi que le directeur général de la voirie et des déplacements de la mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et affiché, compte tenu de l'urgence, sur les portes de la mairie et du commissariat du 1er arrondissement ainsi que sur les portes de la préfecture de police (rue de Lutèce).

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON

